



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2009

Règlement abrogeant le règlement numéro 92-99 tel qu'amendé sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Yvon Faubert lors de la séance tenue le 10 août 2009;

En conséquence,

Il est proposé par Rolland Parent
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité de Rigaud ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le règlement 92-99 tel qu'amendé sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors de la séance tenue le 14 septembre 2009

Réal Brazeau,
maire

Hélène Therrien, OMA
greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la municipalité de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville, le 24 septembre 2009, entre 14 h et 16 h, et en le publiant dans le journal Première Édition le 26 septembre 2009.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
ce 28 septembre 2009.

Certifié copie conforme

Hélène Therrien, OMA,
greffière

- Avis de motion : 10 août 2009
- Adoption du règlement : 14 septembre 2009
- Avis public affiché : 24 septembre 2009
- Publication : 26 septembre 2009
- Certificat de publication : 28 septembre 2009
- Entrée en vigueur : 26 septembre 2009